

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 novembre 2017**

**Le 14 novembre 2017 à 16 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.**

<b>Date de la convocation :</b>	8 novembre 2017
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	36
<b>Présents :</b>	27
<b>Votants :</b>	33

#### **Membres présents :**

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. BAUDY, M. ROSAZZA, Mme COMTE, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, M. DUBOURDIEU, Mme C. CASAUX, M. ROMAN, Mme BANOS, M. BELLIARD, Mme A. CAZAUX, M. DEVOS, M. OCHOA, Mme GIRARD, M. COURMONTAGNE, Mme MOYEN-DUPUCH, M. CASAMAJOU, Mme CARMOUSE, M. BAGNERES, M. LASSERRE

**Pouvoirs :** M. CHAUVET à M. ROSAZZA  
Mme MINVIELLE à M. TREUTENAERE  
Mme DESTOUESSE à M. PERRIERE  
M. POCARD à M. LAFON  
Mme GARNUNG à Mme BANOS  
Mme CAZENTRE-FILLASTRE à Mme LARRUE

**Membres absents :** M. SAMMARCELLI (*présent à partir de la délibération n° 102-2017*)  
Mme CAZAUBON  
M. MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** M. BAGNERES

\*\*\*\*\*

#### **Procès-verbal de la séance du 20 juin 2017**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

#### **Ordre du jour du 26 septembre 2017**

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

---

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : LT/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains**  
**le :**

**Mardi 14 novembre 2017 à 16 h 30**

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 14 novembre 2017 à 16 h 30**

**Salle de réunion du Domaine des Colonies**

### **ORDRE DU JOUR**

*Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2017*

#### **FINANCES**     *(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)*

- 97-2017) Budget principal de la COBAN – Décision Modificative n° 3 – Exercice 2017
- 98-2017) Budget de la régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret – Décision Modificative n° 1 – Exercice 2017
- 99-2017) Budget annexe pour les Zones d'Activités Economiques - Décision Modificative n° 1 – Exercice 2017

#### **ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE**     *(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)*

- 100-2017) Adhésion de la COBAN à l'association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités territoriales (AFIGESE)
- 101-2017) Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du programme LEADER du PAYS BARVAL – Projet de coopération « Valorisation du Bois Structure »

#### **DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE**     *(RAPPORTEUR : Mme LARRUE)*

- 102-2017) Travaux de rénovation de l'éclairage public sur le CAASI de la Commune d'Andernos-les-Bains – Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation de signature
- 103-2017) Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) – Commune de Mios
- 104-2017) Etude de positionnement économique de la future Zone d'Activité de Croix d'Hins à Marcheprime – Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde
- 105-2017) Extension de la Zone d'Activité de Réganeau à Marcheprime – Acquisition du foncier par la COBAN

**RESSOURCES HUMAINES**    (**RAPPORTEUR** : *Mme LE YONDRE*)

106-2017) Modification du tableau des effectifs

**DEPLACEMENTS**    (**RAPPORTEUR** : *M. PERRIERE*)

107-2017) Mise à disposition de parcelles communales en vue de l'aménagement d'une piste cyclable intercommunale – Autorisation de signature

**QUESTIONS DIVERSES**    (**RAPPORTEUR** : *M. LE PRESIDENT*)

➤ Décisions du Président

**LE PRESIDENT :** « Mes chers Collègues, nous nous retrouvons aujourd'hui pour cette Assemblée à un horaire inhabituel qui, comme vous le savez, est dû à l'organisation d'un temps d'échanges exceptionnel à l'issue de la réunion, avec Jean-Luc Gleyze, Président du Conseil Départemental, accompagné notamment de Christine Bost, première vice-présidente chargée des synergies, de la stratégie et du développement des territoires, qui a souhaité intervenir auprès des Elus du Conseil communautaire afin d'aborder les conséquences des lois MAPTAM et NOTRe sur le cadre institutionnel français, et notamment sur les compétences du Département et sur les relations avec les territoires.

Nous aurons par conséquent l'honneur d'accueillir tout à l'heure au sein de notre Assemblée Monsieur le Président du Département.

Avant cela, je vous propose d'aborder l'ordre du jour de notre séance par les sujets d'ordre financier.

Nathalie, je te laisse la parole ... »

---

**Délibération n° 97-2017 : Budget principal de la COBAN – Décision Modificative n° 3  
(Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Mme LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le vote du Budget Primitif 2017 du Budget principal de la COBAN en date du 14 février 2017,

**Vu** le vote de la Décision Modificative n° 1 en date du 20 juin 2017 et de la Décision Modificative n° 2 en date du 26 septembre 2017,

**Vu** la demande de la Trésorerie d'Audenge de procéder à des amortissements complémentaires sur une immobilisation ancienne acquise en 2005,

**Vu** la nécessité d'abonder les crédits pour le remboursement de frais au budget annexe de la déchèterie professionnelle,

**Vu** la nécessité de procéder à des virements de crédits afin de modifier les imputations budgétaires des dépenses prévues au Budget Primitif pour :

- le remboursement de frais aux communes dans le cadre des dépenses d'entretien pour les voiries des zones d'activités économiques et des offices de tourisme, en section de fonctionnement
- le paiement des travaux de requalification de la rue des Pontails à Audenge en section d'investissement,

**Vu** la nécessité d'inscrire des crédits en dépenses et recettes exceptionnelles afin de comptabiliser la prime de 10.000 € et les pénalités de 25.000 € prévues dans le cadre du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :**

**Budget Principal  
Décision Modificative N° 3 – 2017**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	<b>011</b>		<b>Charges d'administration générale</b>	<b>350 626,00 €</b>
	62872	8120	Remboursement de frais aux budgets annexes	108 009,00 €
	62875	90	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	205 931,00 €
	62875	95	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	36 686,00 €
-	<b>042</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 000,00 €</b>
	6811	01	Dotations aux amortissements	3 000,00 €
-	<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 338 626,00 €</b>
	6558	90	Autres contributions obligatoires	- 307 326,00 €
	65737	95	Subvention autres établissements publics locaux	- 31 300,00 €
-	<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000,00 €</b>
	6718	8120	Autres contributions obligatoires	10 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>25 000,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	<b>77</b>		<b>Produits exceptionnels</b>	<b>25 000,00 €</b>
	7711	8120	Dédits et pénalités perçus	25 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>25 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>408 000,00 €</b>
	2152	90	Installations de voirie	408 000,00 €
-	<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>- 405 000,00 €</b>
	2317	90	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	- 405 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>3 000,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
	<b>040</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 000,00 €</b>
	281788	01	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>3 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal pour l'année 2017, comme indiqué ci-dessus.**

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 98-2017 : Budget de la régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret – Décision Modificative n° 1 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Mme LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le vote du Budget Primitif 2017 du Budget annexe de la déchèterie professionnelle de la COBAN en date du 14 février 2017,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2017,

**Considérant** que les crédits de l'exercice 2017 doivent être ajustés en fonction des réalisations prévisionnelles 2017, afin notamment de pouvoir rembourser les charges supportées par le budget principal en matière de fonctionnement courant et de charges de personnel,

**Considérant** que les estimations actuelles du marché de maîtrise d'œuvre pour les futurs travaux de la déchèterie sont supérieures aux montants inscrits lors du Budget Primitif,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Déchèterie Professionnelle pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

**Budget de la Déchèterie Professionnelle  
Décision Modificative N° 1 – 2017**

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>DEPENSES</b>			
<b>Opération</b>	<b>Chapitre Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
-	<b>011</b>	<b>Charges d'administration générale</b>	<b>10 000,00 €</b>
	6287	Remboursement de frais	10 000,00 €
-	<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>30 000,00 €</b>
	6411	Salaires, appointements, commissions de base	26 000,00 €
	6414	Indemnités et avantages divers	4 000,00 €
-	<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés</b>	<b>- 15 000,00 €</b>
	695	Impôts sur les bénéfices	- 15 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			<b>25 000,00 €</b>

<b>RECETTES</b>			
<b>Opération</b>	<b>Chapitre Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
-	<b>70</b>	<b>Ventes de prestations de services</b>	<b>25 000,00 €</b>
	706	Prestations de services	25 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>			<b>25 000,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opération	Chapitre Article	Libellé	MONTANT
-	<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 100,00 €</b>
	2031	Frais d'études	11 100,00 €
-	<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>- 11 100,00 €</b>
	2188	Autres	- 11 100,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>

RECETTES			
Opération	Chapitre Article	Libellé	MONTANT
		<i>NEANT</i>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Déchèterie Professionnelle pour l'année 2017, comme indiqué ci-dessus.***

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



**Délibération n° 99-2017 : Budget annexe pour les Zones d'Activités Economiques – Décision Modificative n° 1 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Mme LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le vote du Budget Primitif 2017 du Budget annexe des zones d'activités économiques de la COBAN en date du 14 février 2017,

**Vu** le vote de la délibération n° 72-2017 en date du 20 juin 2017 relatif à l'acquisition d'une parcelle de 4 700 m<sup>2</sup> dans le parc d'activité d'Audenge,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2017,

**Considérant** le projet d'acquisition de terrains de la zone d'activité économique de Régneau sur la commune de Marcheprime avec un paiement échelonné auprès de la Mairie,

**Considérant** que le budget annexe M14 des zones d'activités nécessite des écritures comptables spécifiques afin notamment de constater le stock des en-cours,

**Considérant** qu'il n'est pas envisageable de procéder à la vente de terrains avant la fin de l'exercice et qu'il conviendra en conséquence de recourir à un emprunt pour l'équilibre du budget 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe des zones d'activités économiques pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-			NEANT	
				-
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 1 000 000,00 €
	7015	90	Ventes de terrains aménagés	- 1 000 000,00 €
-	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €
	71355	90	Variation des stocks de terrains aménagés	1 000 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €
	3351	90	Terrains	1 000 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 000 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
	16		Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
	1641	90	Emprunts en euros	626 000,00 €
	168741	90	Autres dettes : communes du groupement	374 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 000 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe des zones d'activités économiques pour l'année 2017, comme indiqué ci-dessus.**

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 100-2017 : Adhésion de la COBAN à l'association Finances-Gestion Evaluation des Collectivités territoriales (AFIGESE) (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis 1996) ;
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des fonctions et métiers cités ci-dessus ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 270 € T.T.C pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques, par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura 1 représentant au sein de cette association, soit pour l'année 2018 une cotisation de 270 €.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAN à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***APPROUVE*** l'adhésion de la COBAN à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ***AUTORISE*** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 101-2017 : Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du programme LEADER du PAYS BARVAL – Projet de coopération « Valorisation du Bois Structure » (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que

**Vu** le vote de la délibération n° 90-2017 en date du 26 septembre 2017 présentant le projet de coopération « Valorisation du Bois Structure » pour lequel une mission exploratoire s'est déroulée sur trois jours du 25 au 27 octobre 2017 et pour lequel le Conseil communautaire a validé le principe et le plan de financement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-18 et R2123-22-1 relatifs aux frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2017,

**Considérant** que le déroulement du séjour ci-dessus mentionné nécessite la prise en charge sur place de dépenses pour l'ensemble de la délégation, à savoir notamment :

- Frais de carburant
- Frais de péage
- Frais de stationnement
- Repas

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** que la COBAN prenne en charge les frais engagés à l'occasion du séjour en territoire basco-espagnol pour la période du 25 au 27 octobre 2017 ;
- **APPROUVER** le principe selon lequel M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, a été titulaire d'un mandat spécial pour ce même séjour ;
- **DIRE** que les frais pris en charge par le Président ou toute autre personne non élue de la délégation en l'absence de ce dernier, seront intégralement remboursés sur présentation d'un état récapitulatif auquel sera joint l'ensemble des factures acquittées, dès lors que ces dépenses apparaîtront comme ayant été nécessaires au bon accomplissement de la mission exploratoire ;
- **ACTER** que les crédits seront imputés au chapitre 011 – Charges d'administration générale du budget principal de la COBAN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** que la COBAN prenne en charge les frais engagés à l'occasion du séjour en territoire basco-espagnol pour la période du 25 au 27 octobre 2017 ;
- **APPROUVE** le principe selon lequel M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, a été titulaire d'un mandat spécial pour ce même séjour ;
- **DIT** que les frais pris en charge par le Président ou toute autre personne non élue de la délégation en l'absence de ce dernier, seront intégralement remboursés sur présentation d'un état récapitulatif auquel sera joint l'ensemble des factures acquittées, dès lors que ces dépenses apparaîtront comme ayant été nécessaires au bon accomplissement de la mission exploratoire ;
- **ACTE** que les crédits seront imputés au chapitre 011 – Charges d'administration générale du budget principal de la COBAN.

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 102-2017 : Travaux de rénovation de l'éclairage public sur le CAASI de la Commune d'Andernos-les-Bains – Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation de signature (Rapporteur : MME LARRUE)**

**LE PRESIDENT :** « Pour cette délibération, il faut savoir que la commune d'Andernos-les-Bains a passé un marché pour renouveler son éclairage public et est accompagnée au titre des « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », démarche portée par le SYBARVAL.

*Une partie de ce marché porte précisément sur l'éclairage du CAASI ; or la commune n'est plus habilitée à dépenser le moindre euro sur la zone d'activité. C'est une dépense qui doit échoir à la COBAN ; il est donc proposé de régulariser administrativement et juridiquement par voie de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.*

*Il est précisé d'une part, que le montant de 69 321,00 € HT constitue un maximum à ne pas dépasser, et d'autre part, que « Le mandataire déduira des sommes demandées à la COBAN les subventions perçues par lui pour le compte de l'opération en question ».*

---

Mme Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2017,

**Considérant** que la Ville d'ANDERNOS-LES-BAINS s'est engagée à réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public du CAASI ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la COBAN est notamment compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.1321-2 du CGCT, l'ensemble des droits et obligations des biens mis à disposition de la COBAN par la Commune sont transférés également à la COBAN ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public du CAASI à la charge de la commune s'élève à la somme maximum de 69 321 € HT ;

**Considérant** que pour la bonne poursuite des travaux et le respect du calendrier, le changement de maître d'ouvrage serait préjudiciable,

**Considérant** la volonté de la municipalité, en accord avec la COBAN, de rester titré des attributions de maître d'ouvrage des travaux qu'elle a initié,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'Andernos-les-Bains pour un montant maximum de travaux de 69 321 € HT ;
- **HABILITER** M. le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout document afférent.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***APPROUVE le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'Andernos-les-Bains pour un montant maximum de travaux de 69 321 € HT ;***
- ***HABILITE M. le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout document afférent.***

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



**Délibération n° 103-2017 : ZAC Mios Entreprises - Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) (Rapporteur : MME LARRUE)**

**LE PRESIDENT :** « Il y va de cette délibération de l'intérêt de la COBAN de bénéficier du DPU sur la ZAC Mios Entreprises, et on peut légitimement s'interroger pour qu'à terme le DPU de toutes les communes du territoire, instauré sur le périmètre des zones d'activité transférées, soit également délégué.

*En effet, en l'état actuel il faut savoir que si une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est déposée en mairie, celle-ci n'est plus en capacité de préempter et d'acheter car d'une part, la commune n'est plus habilitée en vertu du transfert de sa compétence, et d'autre part la COBAN n'est pas encore investie de la délégation du DPU à son bénéfice.*

*A titre d'illustration, il existe sur le territoire de certaines communes des zones « périmétrées » à leur PLU en tant que zones d'activité économique, mais appartenant à des privés.*

*Pour espérer pouvoir préempter le cas échéant, considérant que la commune est dessaisie de la compétence, il est indispensable d'abord que la COBAN soit investie de la délégation du DPU, et qu'elle soit ensuite destinataire de la DIA.*

*Des délibérations concordantes entre Conseil municipal et Conseil communautaire sont nécessaires pour le transfert du DPU, lequel peut s'opérer pour l'ensemble des communes, voire seulement pour certaines d'entre elles.*

*Enfin, un plan annexé à la délibération vient illustrer le périmètre concerné par le DPU délégué ».*

---

Mme Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la COBAN s'est substituée aux Communes dans la faculté d'aménager les parcs d'activité.

Cependant, ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert du droit de préemption urbain rattaché à la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme. Or, la Commune n'étant plus investie de la compétence relative à la création, entretien et gestion des zones d'activité, elle ne pourrait pas préempter un terrain sur ce fondement en l'absence d'autorisation de l'EPCI.

L'article L211-2 du Code de l'Urbanisme autorise la Commune à déléguer, à l'EPCI, tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain sous réserve de l'accord de l'EPCI. Les conditions requises sont les suivantes :

- La Commune doit être membre de l'EPCI auquel la délégation est consentie ;
- Le DPU ainsi délégué doit être utile à l'EPCI en termes de mise en œuvre de ses compétences et, en l'espèce, relatives au développement économique ;
- L'EPCI doit accepter formellement la délégation de compétence qui lui est consentie, cette délégation devant résulter de délibérations concordantes des Conseils communautaire et municipaux.

En conséquence, la Commune de Mios qui a instauré le droit de préemption urbain sur son territoire, a exprimé son souhait d'en déléguer l'exercice sur les parcelles zonées UY, AUY1, AUY2, AUYM, AUY1M et AUY1ZAC relevant de la compétence relative à la création, entretien et gestion des zones d'activité.

La COBAN peut accepter cette délégation au cas par cas en fonction de la volonté de chacune des Communes. Pour des questions de souplesse et de réactivité, elle peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son Président sur la base de l'article L5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** la délégation de l'exercice du DPU sur les parcelles zonées UY, AUY1, AUY2, AUYM, AUY1M et AUY1ZAC formulée par la Commune de Mios, dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création entretien et gestion des zones d'activité ;
- **AUTORISER** le Président à exercer le DPU sur les parcelles concernées et sur la base de l'article L5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **INTERVENTIONS :**

**Mme BANOS :** « Avant la fin du mois de mars 2017, nous devions donc voter le droit ou pas de passer en Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; nous y avons tous renoncé aussi bien au niveau de la COBAN que des Communes mais nous voyons au travers de cette délibération que malheureusement certaines de nos compétences nous amènent à rentrer dans l'urbanisme des communes et même si nous ne le voulons pas, nous allons être amenés, petit à petit, à prendre pour chacune des communes, vous l'avez dit Mme la Vice-présidente, ce type de délibération.

*En effet, il va falloir se mettre dans l'idée que les communes vont, au fur et à mesure, être dessaisies aussi de ce droit qui est celui de faire leurs PLU.*

*Malheureusement, les compétences qui nous sont aujourd'hui octroyées nous amènent de plus en plus à prendre des compétences par procuration, d'une certaine manière, et pour les Communes c'est véritablement une chose difficile à accepter car c'est contraint, c'est voilé au travers de compétences que l'on transfère à l'intercommunalité et de la part de l'Etat, c'est une ingérence dans la vie des collectivités territoriales qui n'est franchement pas très acceptable ».*

**LE PRESIDENT :** « Merci Sophie. C'est ce que nous exprimerons au Président du Département tout à l'heure en lui disant que nous sommes totalement solidaires avec les problèmes qu'il a au niveau du Département mais les Elus ont quelques difficultés car d'une façon ou d'une autre, il y a une recentralisation du pouvoir terrible de la part des collectivités, c'est un des exemples mais tu as bien fait de le souligner ».

**M. PERRIERE :** « Il y a longtemps que je le dis, je suis un anti-loi NOTRe et je le resterais mais malheureusement nous sommes obligés de se plier à la loi et c'est catastrophique pour l'avenir de nos communes dont on a bien vu petit à petit, que toute l'autorité et l'initiative vont disparaître et comme on sent en haut lieu que l'on a des difficultés pour effacer ces prérogatives, on va nous y obliger en nous coupant nos moyens financiers ».

**LE PRESIDENT :** « L'urbanisme c'est la vie des Communes et en tant que Communauté de communes nous le vivons et on se rend bien compte de ce qui s'y passe ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** la délégation de l'exercice du DPU sur les parcelles zonées UY, AUY1, AUY2, AUYM, AUY1M et AUY1ZAC formulée par la Commune de Mios, dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création entretien et gestion des zones d'activité ;
- **AUTORISE** le Président à exercer le DPU sur les parcelles concernées et sur la base de l'article L5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 104-2017 : Etude de positionnement économique de la future Zone d'Activité de Croix d'Hins à Marcheprime – Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde (Rapporteur : MME LARRUE)**

**LE PRESIDENT :** « Ce projet de délibération porte sur le futur aménagement des 18 ha de terrains sur Croix d'Hins à Marcheprime, lesquels représentent un enjeu considérable parce que ce sont les derniers hectares disponibles à court terme et urbanisables, entre les mains de la sphère publique.

*Pour envisager au mieux cet aménagement, il est proposé de s'adjoindre le concours de la CCIBG dans le cadre d'une convention de partenariat ayant pour objectif de définir le positionnement économique du futur parc d'activité de Croix d'Hins, prenant en compte ses atouts notamment en termes d'accessibilité et de proximité de la métropole bordelaise.*

---

Mme Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que la commune de Marcheprime avait constitué une réserve foncière de 18 ha située en façade de la RD 1250, au lieu-dit Croix d'Hins, en vue d'y réaliser un parc d'activité économique.

Dans le cadre du transfert de la compétence relative aux zones d'activité intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la COBAN s'est substituée à la Commune dans cette faculté à aménager les futurs parcs d'activité. Les travaux du Schéma de Cohérence Territoriale avaient, par ailleurs, conduit à s'interroger sur l'opportunité de dédier cette nouvelle zone d'activité aux activités de logistique, notamment du fait de la possibilité de valoriser la proximité de la voie ferrée pour promouvoir le fret ferroviaire.

De son côté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) a dans ses attributions le soutien aux entreprises du Département et le développement, en conséquence, de l'offre d'hébergement économique sur les territoires.

Afin de définir le positionnement économique du futur parc d'activité de Croix d'Hins, prenant en compte ses atouts notamment en termes d'accessibilité et de proximité à la métropole bordelaise, la COBAN et la CCIBG sont convenues de conclure un partenariat dont les objectifs sont de déterminer :

- le potentiel d'attractivité et les typologies d'entreprises susceptibles d'être intéressées par une implantation dans la future zone d'activité de Croix d'Hins ;
- le potentiel que représenterait la réactivation d'un embranchement ferroviaire notamment en termes d'accueil d'entreprises du secteur de la logistique.

Le partenariat s'articulerait autour de trois phases principales :

- Phase 1 : Analyse de la concurrence représentée par les zones d'activité situées en proximité du territoire de la COBAN (Cestas, Canéjan, Saint Jean d'Illac, Val de l'Eyre)
- Phase 2 : Analyse des secteurs et typologies d'entreprises à prospecter
- Phase 3 : Analyse de la pertinence d'une réactivation d'un embranchement ferroviaire

Pour la réalisation de ce programme partenarial, il est proposé que la COBAN alloue une subvention de 15 000 euros à la CCIBG soit 80 % du coût de l'étude, les 20 % restants étant pris en charge par la CCIBG.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde pour la réalisation de cette mission partenariale ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention de partenariat avec le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde.

**INTERVENTIONS :**

**M. BAUDY :** « La COBAN verse 15 000 € de subvention à la CCIBG mais je ne sais pas le montant de la subvention versé par la Métropole bordelaise pour les services rendus ».

**Mme LARRUE :** « Je ne connais pas ce montant ».

**M. BAUDY :** « C'est une simple réflexion de ma part car je suis un peu surpris que l'on donne une subvention ».

**LE PRESIDENT :** « C'est un partenariat relatif à une étude que l'on signe avec la CCIBG ; d'autres cabinets auraient pu être retenus. On espère qu'ils nous présenteront un résultat cohérent et nous y veillerons.

*Ils sont dans la capacité de prendre en compte le positionnement de cette zone par rapport au territoire de la Métropole mais également du territoire girondin puisqu'ils sont à même de connaître l'activité économique girondine, d'où l'intérêt de les regarder avec un œil différent d'une étude classique d'un cabinet ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde pour la réalisation de cette mission partenariale ;
- **HABILITE** le Président à signer la convention de partenariat avec le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde.

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 105-2017 : Extension de la Zone d'Activité de Réganeau à Marcheprime – Acquisition du foncier par la COBAN (Rapporteur : MME LARRUE)**

**LE PRESIDENT :** « C'est un dossier important car c'est le premier aménagement en matière de ZAE que la COBAN va conduire depuis le transfert de compétence.

*Ce transfert est intervenu en tout début d'année donc je me félicite que nous soyons aussi vite dans cette opérationnalité.*

*Je me félicite aussi que les communes aient su, aient pu, faire de la réserve foncière qui va profiter aujourd'hui à tout le territoire.*

*Le permis d'aménager devrait être obtenu au cours du premier semestre et l'opération livrée en fin d'année 2018 ».*

Mme Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que la commune de Marcheprime avait constitué une réserve foncière de 3,4 ha en prévision de l'extension du parc d'activité de Réganeau qui accueille actuellement une quinzaine d'entreprises artisanales.

Dans le cadre du transfert de la compétence relative aux zones d'activité intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la COBAN s'est substituée à la Commune dans cette faculté à aménager les futurs parcs d'activité. Les modalités de transfert du patrimoine ont été déterminées dans la délibération prise par le Conseil communautaire du 25 avril 2017. Conformément à celles-ci, il est proposé que la COBAN acquiert auprès de la Commune le foncier concerné en vue de l'aménager en régie.

L'avis des Domaines établit la valeur vénale de l'unité foncière à 510 000 € soit 15 €/m<sup>2</sup>, ce qui constituera, en conséquence, le niveau de rachat du foncier par la COBAN à la Commune de Marcheprime.

En prévision de l'aménagement de cette extension, la COBAN a engagé des études pré-opérationnelles en vue, notamment, de :

- Déterminer les contraintes de constructibilité pouvant limiter le potentiel de commercialisation des terrains ;
- Sortir un prix du m<sup>2</sup> de foncier viabilisé prenant en compte les travaux d'aménagement incluant la création d'un nouvel accès à la zone d'activité sous forme de giratoire.

Aussi, il est proposé d'acquérir le foncier économique de façon phasée afin d'affiner les éléments financiers du programme d'aménagement pour déterminer le prix du m<sup>2</sup> viabilisé.

En conséquence, la COBAN pourrait verser à la Commune une première quote-part représentant 4 €/m<sup>2</sup> soit 136 000 €.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2017,**

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **FIXER** un calendrier de rachat du foncier économique destiné à étendre la zone d'activité de Réganeau avec un versement immédiat de 136 000 € soit 4 €/m<sup>2</sup> et le paiement du solde à l'obtention du permis d'aménager ;
- **AUTORISER** le Président à signer la promesse de vente et toutes pièces y afférent.

## **INTERVENTIONS :**

**Mme BANOS :** « Lors du Conseil communautaire du 25 avril dernier, nous avons, dans le cadre de la délibération n° 34-2017, voté le passage de l'ensemble des zones d'activités économiques à la COBAN et ce terrain faisait partie non pas de ces zones mais des réserves foncières qui avaient été faites par une commune dans le cadre d'une possibilité d'ouvrir une nouvelle zone d'activité.

Dans cette délibération, il était donc proposé deux solutions pour ces réserves foncières ; soit l'acquisition, ce qui apparemment a été le choix, soit l'aménagement des terrains par un opérateur aménageur qui aurait à ce moment-là acheté le terrain auprès de la Commune.

J'aurais souhaité savoir si l'option n° 2 avait été envisagée et pourquoi elle n'a semble-t-il pas fait recette.

De plus, il y a une étude qui est apparemment en cours pour déterminer les contraintes de constructibilité qui pourraient amener à ne pas pouvoir vendre certains des terrains ou difficilement, sachant que nous avons besoin de les aménager et on en connaît tous le prix.

On prend en régie une zone, on l'aménage avec toutes les contraintes techniques et financières que l'on peut imaginer pour l'avoir vécu chacun dans nos propres communes et en l'occurrence, on ne sait pas véritablement si l'on a déjà des acquéreurs potentiels dans cette zone donc j'aimerais savoir si l'on ne va pas un peu vite et s'il ne serait pas mieux dans le cadre de l'activité des zones économiques, de commencer à s'occuper avant tout des terrains qui sont aménagés et prêts à être vendus sur l'ensemble des autres zones qui reste à vendre à ce jour, plutôt que de se lancer en régie sur une zone de cette manière-là ».

**LE PRESIDENT :** « Nous sommes très fiers de réaliser ce premier aménagement sur le territoire depuis que les zones d'activités ont été transférées à la COBAN. Ce n'est sûrement pas le choix que nous ferons de passer en régie pour les 18 hectares car le risque est beaucoup plus important mais pour les 4 hectares que nous possédons à Réganeau, nous avons souhaité le faire et cela a été réfléchi par l'ensemble du Bureau communautaire et avec la Commune de Marcheprime pour nous porter acquéreurs de cette opération et le faire.

Nous allons donc verser une première somme puis le solde lorsque le permis d'aménager sera délivré comme cela a été dit et je pense qu'avec les nombreuses demandes qu'il y a sur le territoire, il ne reste plus beaucoup de terrains libres. Par exemple, la ville de Mios ne peut plus accepter d'acquéreurs ; nous espérons donc reporter cela sur la ville de Marcheprime car c'est ainsi que nous avons jugé favorable de pouvoir reporter cette opération car nous avons été incité certes par le Maire de Marcheprime mais tous les autres Maires s'en sont réjouis et ont apporté leur soutien ».

**M. BAUDY :** « S'il n'y avait pas eu la loi NOTRe, nous aurions aménagé ce terrain communal comme la COBAN le fait aujourd'hui et nous aurions pu vendre les parcelles facilement car nous savons qu'aujourd'hui, il y a de la demande.

La dynamique de notre territoire fait que nous ne mettrons pas des années pour remplir l'ensemble de nos parcelles ; en ce qui concerne Marcheprime, nous avons 18 parcelles qui vont de 1 200 m<sup>2</sup> à 2 000 m<sup>2</sup>. Nous n'avons pas commencé à discuter et nous avons déjà 5 demandes.

Effectivement, comme l'a dit le Président, pour les 18 hectares, on a missionné la CCIBG pour faire une étude afin d'être dirigé pour prendre une décision ».

**Mme LARRUE :** « Nous ne prenons aucun risque sur les 3,4 ha ; nous savons que nous avons énormément d'entreprises que nous ne pouvons pas satisfaire aujourd'hui pour ce type de lot qui va être fait sur ces 3 hectares car il y a beaucoup de demandes et en régie, cela ne représente pas beaucoup de difficulté de le faire vu la taille de la zone ».

**Mme COMTE :** « Est-ce que les acquisitions sont accompagnées de contraintes c'est-à-dire que l'objectif c'est bien évidemment le développement économique, il ne s'agit pas de personnes qui achètent pour faire de la plus-value foncière ; j' imagine qu'il y a un règlement à ce propos ? »

**LE PRESIDENT :** « Bien sûr, il y a un règlement pour éviter que des opportunistes fassent de la plus-value sur des terrains ».

L'agence de développement économique, BA2E qui a été développée au titre de la COBAS, de la CDC du Val de l'Eyre et de la COBAN où les demandes sont de plus en plus élevées ; elles sont locales mais proviennent aussi du territoire de la COBAN et du Val de l'Eyre ; par rapport à ce dernier, c'est l'espace existant qui attire les entreprises ».

**M. BAUDY :** « J'ajouterais que dans le travail qui est réalisé avec la COBAN, il y a un aménagement sécuritaire qui est fait avec notamment des trottoirs ou les voitures ne pourront pas stationner.

De plus, à l'entrée de la zone d'activité de Réganeau, il y aura un rond-point ou une partie financière sera prise en charge par la Commune ».

**M. OCHOA :** « Ce qui est intéressant c'est que faire ce projet en régie montre que l'on est des Elus à l'initiative. Nous sommes prêts à créer des conditions car il n'y a pas que des aménageurs il y a aussi des responsables politiques qui font que le territoire évolue.

Je suis très favorable au développement des zones d'activités sur notre territoire ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **FIXE un calendrier de rachat du foncier économique destiné à étendre la zone d'activité de Réganeau avec un versement Immédiat de 136 000 € soit 4 €/m<sup>2</sup> et le paiement du solde à l'obtention du permis d'aménager ;**
- **AUTORISE le Président à signer la promesse de vente et toutes pièces y afférent.**

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 106-2017 : Modification du tableau des effectifs**  
**(Rapporteur : MME LE YONDRE)**

**LE PRESIDENT :** « Cette délibération concerne la création annuelle des postes utiles à la nomination des agents de la collectivité ayant bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2017, d'une part, et d'autre part, sur la suppression de postes dont la plupart sont rendues nécessaires par la création même des premiers cités. Ce projet a reçu l'accord des représentants du personnel ».

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que comme chaque année, la création de postes est nécessaire afin de permettre l'avancement de grade des agents de la Collectivité, créations qui par ailleurs sont compensées par des suppressions destinées à refléter au plus près de l'existant, les effectifs actuels de la collectivité.

Par conséquent, il en est ainsi, d'une part, de la création :

- D'un poste « Ingénieur en Chef hors classe » ;
- D'un poste « Attaché hors classe » ;
- Quatre postes « Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe » ;
- Deux Postes « Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ».

Et de la suppression des postes énumérés ci-après :

- un poste « Administrateur » ;
- deux postes « Directeur Territorial » ;
- un poste « Ingénieur en Chef » ;
- cinq postes « Adjoint Technique ».

Aussi, les instances paritaires ayant été consultées,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** la création des postes ci-dessous au tableau des effectifs de la collectivité, à savoir :
  - o **Ingénieur en Chef hors classe : 1 poste ;**
  - o **Attaché hors classe : 1 poste ;**
  - o **Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 4 postes ;**
  - o **Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2 postes.**
- **ACCEPTER** la suppression des postes ci-dessous du tableau des effectifs de la collectivité, à savoir :
  - o **un poste « Administrateur » ;**
  - o **deux postes « Directeur Territorial » ;**
  - o **un poste « Ingénieur en Chef » ;**
  - o **cinq postes « Adjoint Technique ».**
- **PRECISER** que les crédits nécessaires aux créations de postes sont inscrits au budget primitif 2017 sous le compte « 012 » Charges du Personnel et article « 641 » Rémunération du Personnel.



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE la création des postes ci-dessous au tableau des effectifs de la collectivité, à savoir :**
  - o **Ingénieur en Chef hors classe : 1 poste ;**
  - o **Attaché hors classe : 1 poste ;**
  - o **Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 4 postes ;**
  - o **Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2 postes.**
  
- **ACCEPTE la suppression des postes ci-dessous du tableau des effectifs de la collectivité, à savoir :**
  - o **un poste « Administrateur » ;**
  - o **deux postes « Directeur Territorial » ;**
  - o **un poste « Ingénieur en Chef » ;**
  - o **cinq postes « Adjoint Technique».**
  
- **PRECISE que les crédits nécessaires aux créations de postes sont inscrits au budget primitif 2017 sous le compte « 012 » Charges du Personnel et article « 641 » Rémunération du Personnel.**

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 107-2017 : Mise à disposition de parcelles communales en vue de l'aménagement d'une piste cyclable intercommunale – Autorisation de signature (Rapporteur : M. PERRIERE)**

**LE PRESIDENT :** « La commune de Marcheprime est propriétaire des parcelles sur lesquelles la COBAN souhaite aménager une piste cyclable intercommunale.

*Il y a lieu de constater par cette délibération le transfert des emprises nécessaires à la concrétisation de la phase 1 aux termes d'un procès-verbal de mise à disposition dans lequel sont organisés les droits et obligations de chacun ».*

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que

**Vu** l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes ;

**Vu** l'article L. 5211-5 du CGCT renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité ;

**Vu** l'article L. 1321-1 du CGCT alinéa 2 qui précise que le transfert de compétence doit être constaté par voie de procès-verbal de mise à disposition ;

**Vu** l'article 4.2 des statuts communautaires dans leur version issue de la délibération du 20 juin 2017 prévoyant que la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence optionnelle « Création, Aménagement et Entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

**Vu** la définition de l'intérêt communautaire dans sa version issue de la délibération du 20 juin 2017, venant préciser le périmètre de cette compétence optionnelle comme suit : « Sont communautaires les voies d'accès aux équipements communautaires, ..., ainsi que les pistes cyclables qui seront identifiées comme étant d'intérêt communautaire dans le cadre du schéma des mobilités et des itinéraires doux de la COBAN »,

**Vu** la délibération n° 77/2017 du 20 juin 2017 approuvant le lancement d'un projet de piste cyclable intercommunale entre Marcheprime et Biganos,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2017,

**Considérant** le phasage de l'opération,

La commune de Marcheprime est propriétaire des parcelles cadastrées AY 29, AW 103, AW 105, AW 107 et AW 109, sur lesquelles la COBAN souhaite aménager une piste cyclable intercommunale.

Il y a lieu de constater le transfert des emprises nécessaires à la concrétisation de la phase 1 aux termes d'un procès-verbal de mise à disposition dans lequel sont organisés les droits et obligations de chacun.

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir HABILITER** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tous documents à intervenir à ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire HABILITE le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tous documents à intervenir à ce sujet.**

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions du Président**  
**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

**DECISION N° 2017-40 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché de travaux de voirie et réseaux divers sur les déchèteries et centres de transfert de la COBAN**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** l'Ordonnance du 23/07/2015,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

**Vu** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une pondération de critères d'analyse suivants : le prix des prestations (40 %), la valeur technique (40 %) et le délai (20 %)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à la société MOTER, sise avenue des Martyrs de la Libération à MERIGNAC (33700), pour un montant total de 245 807,82 € HT soit 294 969,38 € TTC en solution de base, après négociation.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION N° 2017-41 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché de transport et traitement des déchets d'amiante lié**  
**sur les déchèteries de la COBAN**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** l'Ordonnance du 23/07/2015,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

**Vu** les pièces du marché d'une durée de 4 ans ferme,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit : le coût global de la prestation (50 %) apprécié sur la base du DQE et la valeur technique (50 %) appréciée sur la base du mémoire technique,

**Considérant** qu'une seule offre a été reçue dans le délai, l'analyse des éléments de la candidature a été faite après l'analyse de l'offre et a porté sur la vérification de l'absence de motif d'exclusion,

**Considérant** que l'analyse de l'offre s'est orientée sur la vérification de sa conformité technique et de son adéquation financière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à la société PENA ENVIRONNEMENT, sise 4773 avenue de Pierroton à SAINT JEAN D'ILLAC (33260) pour un montant annuel estimé à 34 972 € H.T.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2017-42 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché d'élimination des déchets**  
**des Services techniques municipaux d'Andernos-les-Bains**

Le Président de la COBAN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**VU** l'Ordonnance du 23/07/2015,

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**VU** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

**VU** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une pondération de critères d'analyse suivants : le coût global de la prestation, apprécié sur la base du détail quantitatif et estimatif (65 %) et la valeur technique (35 %),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à la société ECOBENNE, 123 rue de CAPEYRON à SAINT MEDARD EN JALLES (33160), en solution variante, pour un montant annuel estimé à 60 908 € H.T. soit 73 089,60 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **INFORMATION DIVERSE**

***LE PRESIDENT :*** « *D'ores et déjà, nous tenons à vous informer que la prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra ici-même mardi 19 décembre 2017* ».

*Avant de nous séparer, je vous invite à partager un rafraîchissement.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 17 h 30.

## **INTERVENTION DE M. Jean-Luc Gleyze, Président du Conseil Départemental**

### **Conséquences des lois MAPTAM et NOTRe sur le cadre institutionnel français, et notamment sur les compétences du Département et sur les relations avec les territoires**

**LE PRÉSIDENT :** « Je souhaitais saluer Jean-Luc en lui souhaitant la bienvenue sur notre territoire mais surtout lui dire combien il est heureux de vouloir rencontrer l'ensemble des intercommunalités de Gironde et notamment la nôtre.

*Il est vrai que le Département a toujours été aux côtés de ses territoires, je tiens ici à remercier l'accompagnement du Département au développement du territoire de la COBAN, je citerais par exemple l'aide sur le lancement de notre premier PLH, mais surtout la politique de déploiement des aires de co-voiturage ou la création d'une aire multimodale à Querquillas actuellement en cours dont nous nous partageons le financement, et dont je félicite les services du CD33 pour leur volontarisme et leur célérité. Autre sujet d'actualité et d'importance, le projet de mobilité durable actuellement en concertation préalable.*

*Par ailleurs, les lois MAPTAM et NOTRe sont venues récemment considérablement bousculer nos collectivités, nous avons évité la fusion avec d'autres intercommunalités ici, mais la plupart du territoire girondin est impactée. Nous sommes grandement concernés par la prise de compétence, soit volontaire soit par obligation législative.*

*C'est une Nouvelle organisation, peut-être, je ne suis pas certain que l'acronyme de la loi figure bien la réalité d'une nouvelle organisation, bousculés en revanche nous le sommes.*

*La Région aussi se débat de sa fusion avec deux autres régions dont je me questionne encore sur la pertinence, au moins sur sa dimension géographique car on n'aurait pu faire des accords différents de ce qui existe aujourd'hui mais c'est ainsi.*

*Le SRADDET qui sera un document opposable se crée, nous allons prochainement conventionner avec la Région dans le cadre du SRDEII, des chefs-de-filats sont organisés et je pense que c'est dans ce cadre que nous accueillons le Président du Département, afin de discuter de ce que nous avons à faire ensemble. Et je suis convaincu que nous avons à faire ensemble dans le cadre des CTEC (convention territoriale d'exercice des compétences).*

*Car nous devons faire bloc, non pas par dogmatisme ou mouvement conservatisme mais par conviction que l'échelon local ne mérite pas le sort qui lui est donné dans les médias nationaux, et surtout de façon récurrente par les pontes de Bercy, les inspecteurs des finances, corps dont est issu le Président de la République.*

*Je dois vous témoigner l'inquiétude des Maires et des élus locaux de la COBAN face à la puissante tentative de recentralisation dont vous vous êtes fait l'écho récemment, et qui est à l'œuvre avec ce gouvernement comme avec le précédent. Les ministres passent, les inspecteurs des finances restent ou prennent directement le pouvoir, c'est plus simple.*

*Le service public local est injustement mis en cause et je crains qu'un mouvement de fond ne soit à l'œuvre pour le discréditer, l'affaiblir. Je profite de votre venue pour le dire ; moi, je suis plutôt un garçon du consensus mais vraiment tirer sur les élus locaux comme il est fait ces temps-ci en disant qu'on peut s'en passer.... vous savez, la précipitation ce n'est jamais très bon donc on essaie de prendre un peu de temps. C'est l'action que nous avons essayé de mener ; en effet, au départ de ce mandat, on s'est organisés pour mener un projet de mandature, nous avons pris en compte la loi NOTRe mais quelquefois, et cela a été évoqué tout à l'heure sur une délibération que nous avons prise par rapport au PLU, on s'aperçoit qu'il y a des dysfonctionnements et que la COBAN est obligée de prendre des dispositions car ce n'était pas prévu dans la loi et qu'il fallait donc maintenant s'en occuper. C'est ainsi, mais au fur et à mesure, la Commune perd de ses prérogatives....*

*Ce qui fait notre action, c'est en quoi nous pouvons répondre aux enjeux et besoins de nos populations, c'est en tout cas ce qui fonde mon engagement.*

*Donc tout cela étant dit, nous vous accueillons avec plaisir, Monsieur le Président, cher Jean-Luc, cela va être intéressant de pouvoir évoquer avec vous ce que l'on peut encore faire avec le Département ».*



# Rencontre du Président du Conseil Départemental et de la Communauté de la COBAN

Le Département, chef de file  
des solidarités : objectifs,  
périmètre & modalités de  
mise en œuvre

14 novembre 2017

## Qu'est ce qu'être chef de file ?

- C'est impulser, coordonner et animer une compétence pour mener une action commune
  - Dans l'objectif de permettre une meilleure complémentarité entre les actions menées par les différentes collectivités publiques
- se traduit par la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC)

## Répartition des chefs de filât

### Art L.1111-9 du CGCT

- **Région**
  - aménagement et développement durable du territoire
  - protection de la biodiversité
  - climat, qualité de l'air et énergie
  - inter-modalité et complémentarité entre les modes de transports, notamment à l'aménagement des gares
  - soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche
- **Département**
  - action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique
  - autonomie des personnes
  - solidarité des territoires
- **Bloc communal**
  - mobilité durable
  - organisation des services publics de proximité
  - aménagement de l'espace
  - développement local

**1<sup>er</sup> acte :**

**Le chef de filât « Solidarité des territoires »  
avec la Région et les intercommunalités**

# La démarche

- La démarche s'appuie sur nos périmètres de compétences entre intercommunalités et Département
- Elle permettra de proposer plusieurs types de partenariats
- Elle vise à préciser, notre complémentarité compétence par compétence

## Quel périmètre ?

- Compétences exclusives :  
Collèges, voirie, ingénierie, accessibilité aux services...
- Compétences partagées :  
Culture, sports, tourisme, numérique, environnement, économie, habitat, politique de la ville, éducation populaire, eau...
- Compétences relevant d'autres chefs de filâts :  
Aménagement du territoire, biodiversité, climat, qualité de l'air, énergie, intermodalité, enseignement supérieur, mobilités durables, services publics de proximité, développement local...

## quels types de partenariats dans les CTEC avec les CdC ?

### Différents types de partenariats possibles...

- *Ingénierie et assistance technique*
- *Délégation de compétences ou de maîtrise d'ouvrage*
- *Groupement de commandes*
- *Mutualisation de services, voire services communs*
- *Convention de prestations de services*
- *Participation au capital de SPL*
- *Adhésion à des structures communes (GIP, Syndicats mixtes, ...)*
- *Expérimentations locales*
- ....

... à négocier CDC par CDC et compétence par compétence

**En partant de vos  
compétences**

- En cours



## **3 niveaux de conventions Pour sa mise en œuvre**

- Une convention transitoire avec la Région pour les financements publics des collectivités dans nos domaines d'intervention (dérogation au taux de financement 70% → 80% et possibilité de cofinancement entre collectivités)  
***plénière juin 2017***
- Une convention générale avec la Région et les 28 intercommunalités (dont la Métropole) pour fixer les principes et les règles communes  
***plénière décembre 2017***
- Des conventions spécifiques avec chaque CdC / métropole / Agglomération pour répondre aux besoins de chaque territoire  
***plénière décembre 2017***

## Le calendrier de travail

- Lancement lors de la Conférence des Intercommunalités / 18 mai 2017
- Des rencontres Elus départementaux / Elus des intercommunalités (été/automne 2017 )
- Un temps de travail collaboratif entre DGS (été/automne 2017) pour finaliser la CTEC générale et les CTEC particulières
- Une 2<sup>ème</sup> Conférence des Intercommunalités (Novembre 2017) pour valider les CTEC
- Une CTAP en décembre 2017
- Une adoption à la plénière de décembre des différentes CTEC
- Travail en parallèle entre la Région et le Département selon le même calendrier

**2ème acte :**

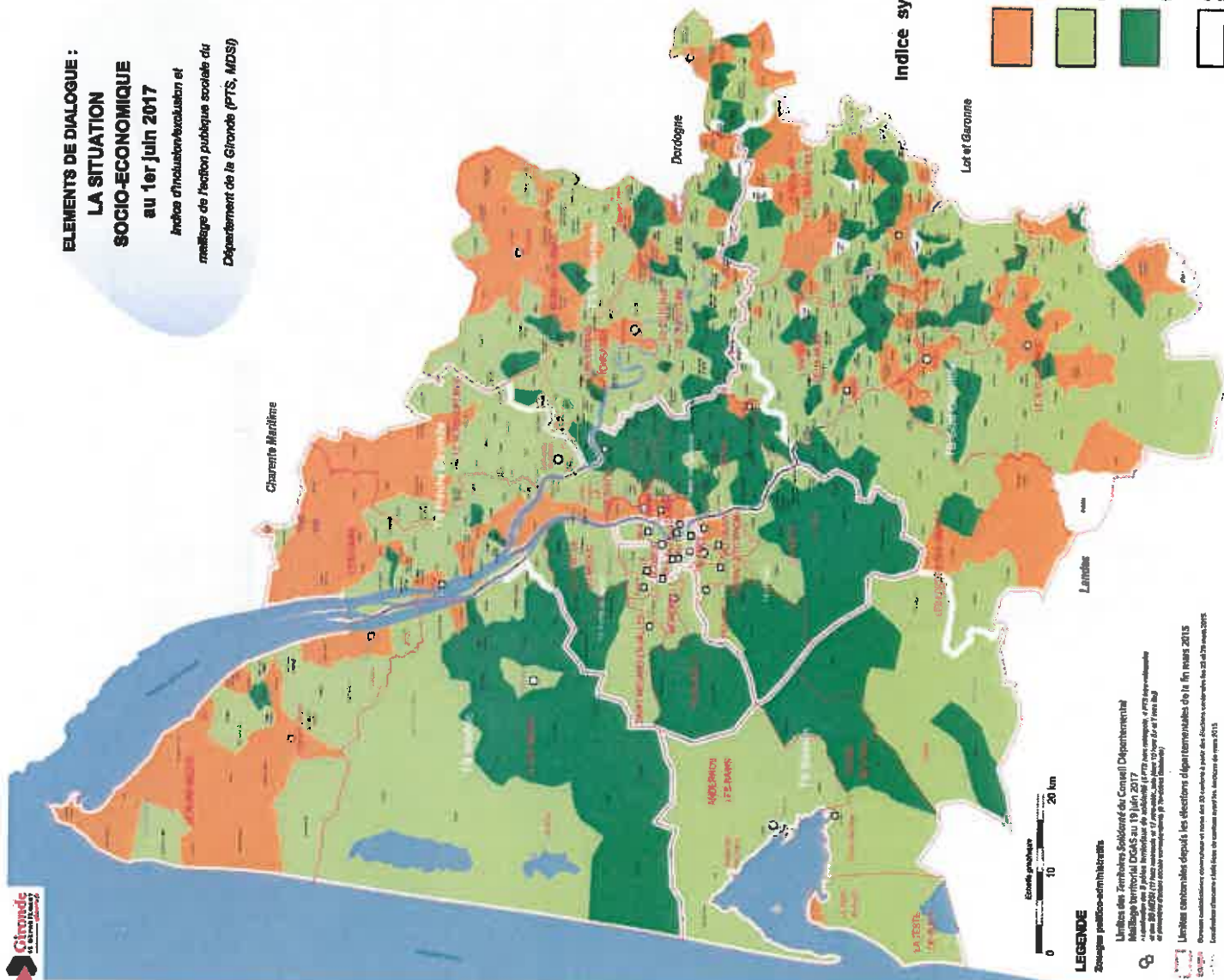
**Le lancement des chefs de filâts  
relevant des compétences sociales**

# La démarche

- La démarche s'appuie sur des indices de fragilité des territoires pour adapter les moyens et mieux répondre à leurs besoins
- Elle visera à proposer un niveau de service dans les domaines des solidarités humaines
- En partant des interventions et services mis en œuvre par les collectivités, mais en pouvant élargir à d'autres acteurs

**ELEMENTS DE DIALOGUE :**  
**LA SITUATION**  
**SOCIO-ECONOMIQUE**  
**au 1er juin 2017**

Indice d'inclusion/exclusion et  
 maillage de l'action publique sociale du  
 Département de la Gironde (PTS, MDS)



**Indice synthétique de fragilité sociale 2017**

	<b>2,35</b> Nbre de communes = 119
	<b>1,10</b> Nbre de communes = 279
	<b>0,82</b> Nombre de communes = 130
	Absence d'information secret statistique

Situation de fragilité sociale  
 au dessus de la moyenne départementale

Situation de fragilité sociale  
 dans la moyenne départementale

Situation de fragilité sociale  
 en dessous de la moyenne départementale

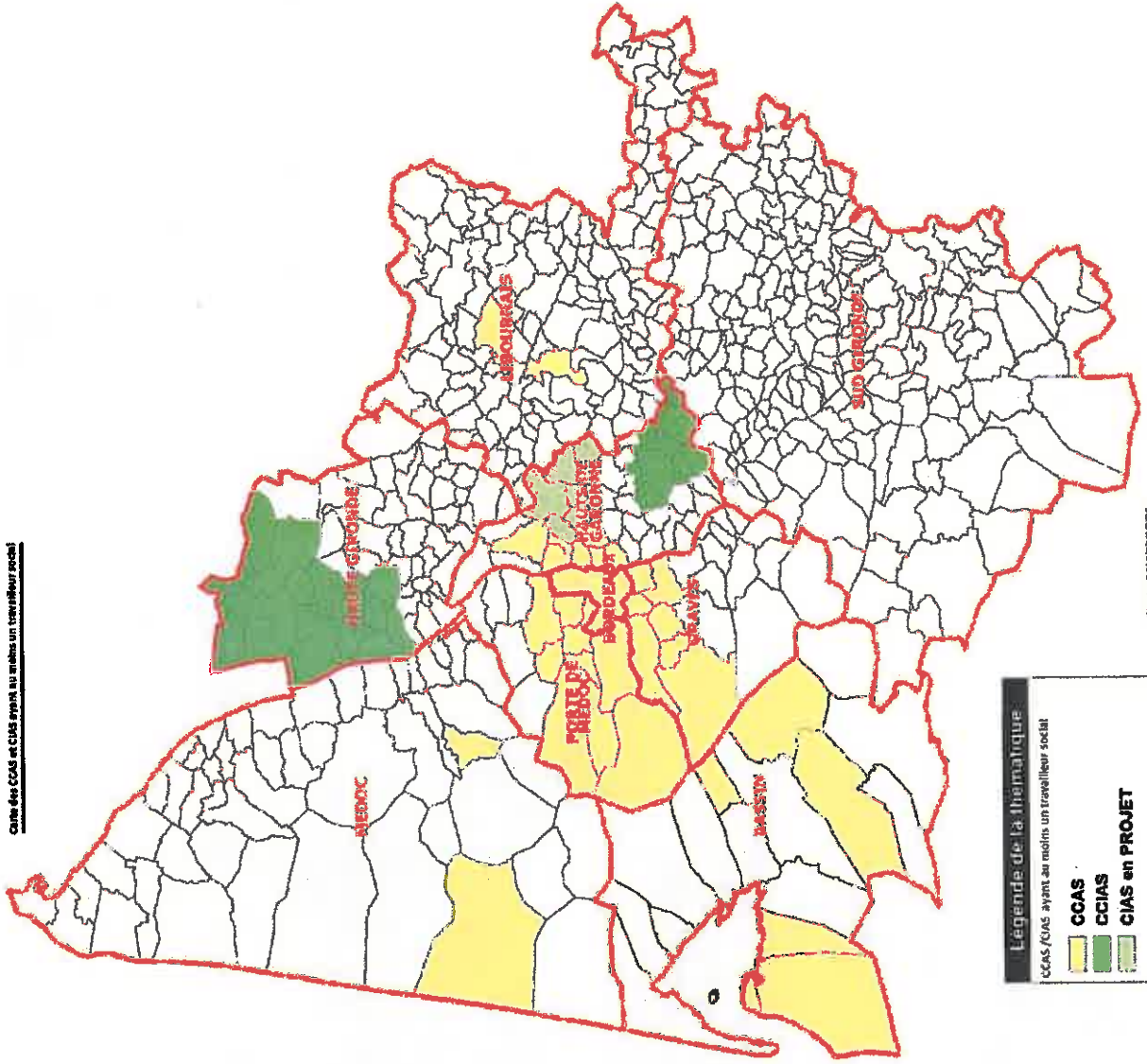
**LEGENDE**  
 Zonage politico-administratif

Limites des Territoires Solidaires du Conseil Départemental  
 Maillage territorial DGAS au 1er juin 2017  
 (pour les communes à population inférieure à 1000 habitants)  
 et maillage d'action sociale correspondants (à l'exception des communes de moins de 1000 habitants)

Limites communales depuis les élections départementales de fin mars 2015

Source : statistiques communales et notes des 30 cantons à partir des données communales au 28.02.2015  
 ECR 2017 - Couverture d'information 1:600 000 - 10 communes par page, échelle de page 0,115

Carte des CCAS et CIAS ayant au moins un travailleur social



**Légende de la thématique**

CCAS / CIAS ayant au moins un travailleur social

- CCAS
- CCIAS
- CIAS en PROJET

Source : DCAO/DRS/2025  
Traitement : DCAO/DRS/2025

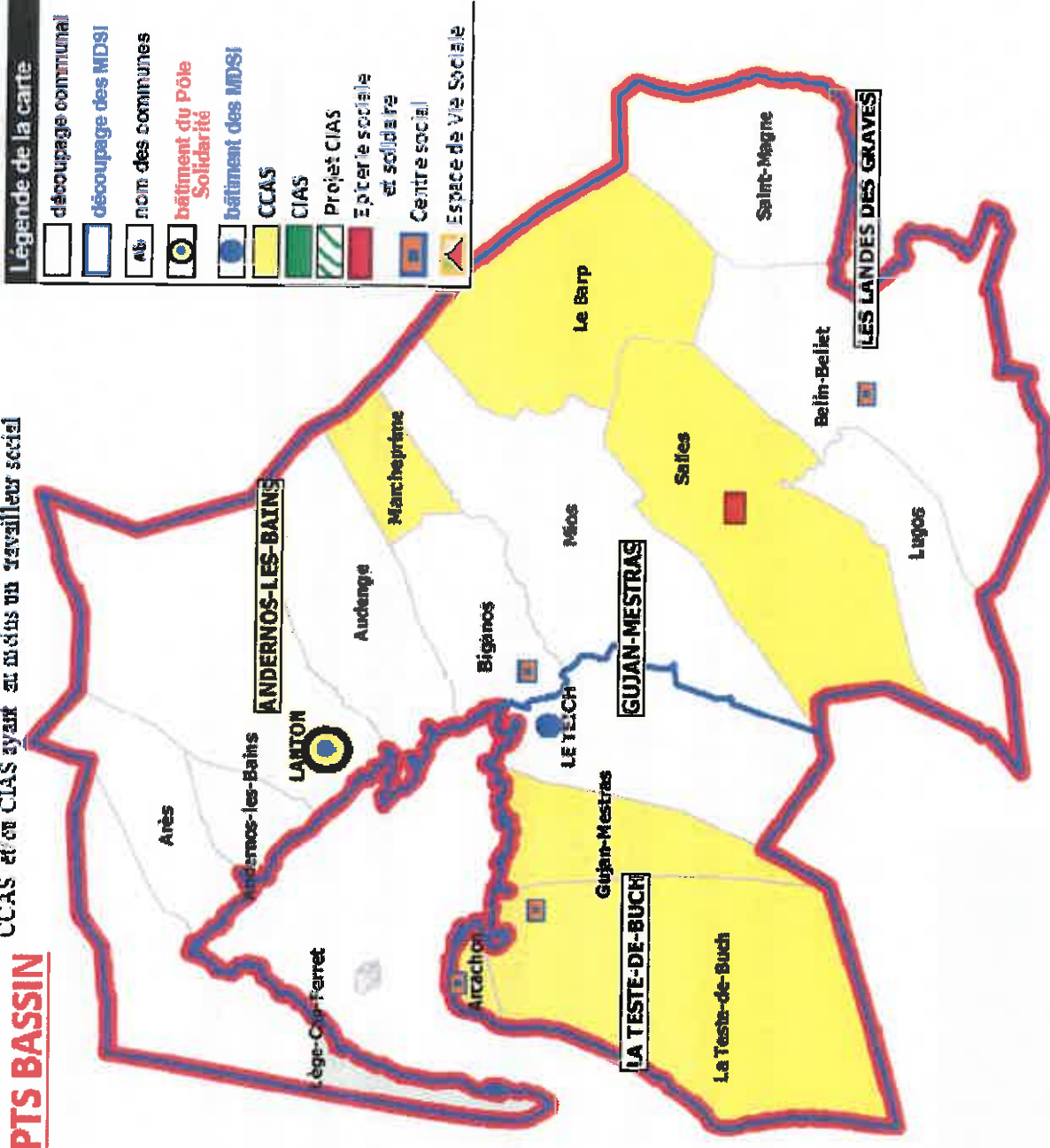
## PTS BASSIN

CCAS et ou CIAS ayant au moins un travailleur social

PTS Bassin : sur 17 communes, 6 CCAS emploient un ou plusieurs travailleurs sociaux, surtout celles de la COBAS :

CCAS de la Teste :  
1 AS, 2 CEF  
CCAS de Gujan : 1 CEF  
CCAS d'Arcachon : 2 AS  
CCAS Marcheprie : 1 CEF + 1 responsable attachée filière sociale  
CCAS Salles : 1 AS + animatrice épicerie sociale  
CCAS Le Barp : 1 CEF

Implantation des ressources externes sur les PTS -  
29/06/2017



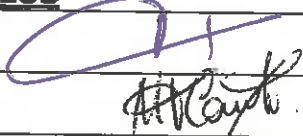
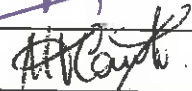






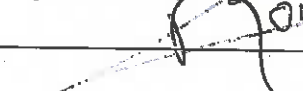




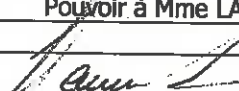




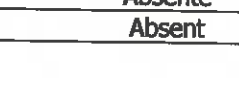

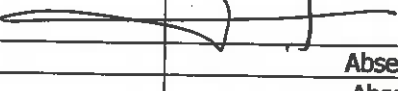


Sources : DGAS/PSVS/DIDS  
Traitement : DGAS/PRS/SOPS

## **Le mode opératoire des chefs de filât relevant des compétences sociales**

- Un calendrier identique à celui des CTEC du chef de filât « solidarité des territoires » : CTAP et plénière de décembre
- ❖ Une CTEC cadre posant les principes de l'action
- ❖ Une annexe par pôle territorial de solidarité, au caractère évolutif, qui sera le canevas de travail permettant d'affiner le partenariat.
- Une poursuite du travail au 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour adapter les 9 annexes territoriales à chaque territoire considéré en élaborant conjointement les principes et le contenu de l'action commune en matière d'offre de service concernant l'accueil social.
- Délibération à la plénière de juin 2018.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 novembre 2017  
ETAT DE PRESENCE DES ELUS**

<b>ANDERNOS-LES-BAINS</b>	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	
	Pascal CHAUVET	Pouvoir à M. ROSAZZA
	Sylvie MINVIELLE	Pouvoir à M. TREUTENAERE
	Roger TREUTENAERE	
	Bernard CAZENEUVE	
<b>ARES</b>	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	
	Véronique DESTOUESSE	Pouvoir à M. PERRIERE
<b>AUDENGE</b>	Nathalie LE YONDRE	
	Henri DUBOURDIEU	
	Catherine CASAX	
	Christian ROMAN	
<b>BIGANOS</b>	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	Pouvoir à Mme BANOS
	Alain POCARD	Pouvoir à M. LAFON
	Sophie BANOS	
	Patrick BELLARD	
	Annie CAZAUX	
<b>LANTON</b>	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	Pouvoir à Mme LARRUE
	Didier OCHOA	
<b>LEGE-CAP FERRET</b>	Michel SAMMARCELLI	
	Valérie GIRARD	
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	
	Bernard CASAMAJOU	
<b>MARCHEPRIME</b>	Serge BAUDY	
	Karine CAZAUBON	Absente
	Manuel MARTINEZ	Absent
<b>MIOS</b>	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	
	Didier LASSERRE	